ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Christophe Jasson
Secrétaire général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 18 février 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Covid-19 – évolution du protocole sanitaire.

Le protocole sanitaire en vigueur à compter du 1er février 2021 intègre les évolutions rendues nécessaires par l'observation de la circulation du virus constatée en janvier 2021, et notamment avec l'émergence de variants du virus. Une mise à jour du 15 février 2021 vient préciser les conditions pour le port du masque et les conditions de fermeture de classe, notamment en présence d'un variant du virus.

La présente synthèse apporte des précisions notamment sur l'obligation du port du masque à l'école ainsi que sur les conditions qui entraîneraient une fermeture de classe. Le secrétaire général de la DSDEN ainsi que le docteur Blavignac peuvent être sollicités pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Le port du masque ne concerne pas les élèves en école maternelle. En revanche, tous les autres élèves en école élémentaire, en collège et en lycée, doivent porter un masque chirurgical ou grand public ayant une capacité de filtration de 90 % (ancien masque grand public de catégorie 1) de façon obligatoire dans tous les espaces (clos ou extérieurs) de l'établissement scolaire.

Concernant la circulation du **variant britannique** du SARS-CoV-2 sur le territoire, en lien avec l'ARS et selon l'analyse locale, la fermeture de la classe pourra toutefois être envisagée, dès l'apparition d'un premier cas.

En cas de survenue d'un cas confirmé portant **la variante sud-africaine ou brésilienne** du SARS-CoV-2, **chez un élève**, **la fermeture de la classe doit être mise en œuvre**. De même, la fermeture de la classe s'applique également dès qu'un élève est identifié comme contact à risque de toute personne qui vit dans le même foyer que lui et qui est contaminée par ces mêmes variants.

Chez un personnel, en revanche, l'apparition de l'une de ces variantes n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.

La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement sera concertée entre l'ARS, le rectorat, le chef d'établissement et la préfecture. Pour éclairer cette décision, les opérations de dépistage élargi seront priorisées dans les établissements où la circulation d'une variante du virus SARS-CoV-2 est suspectée ou avérée.

Les dépistages de masse dans l'éducation nationale mobilisant prioritairement les tests antigéniques, un échantillonnage représentatif par test RT-PCR sera prévu (en privilégiant le test par RT-PCR des personnes symptomatiques), possiblement associé à un test RT-PCR de criblage pour les cas diagnostiqués positifs par un test antigénique, pour caractériser la circulation des variantes dans l'établissement.

Vous pourrez également obtenir d'autres informations sur le lien suivant :

Coronavirus Covid-19 : les réponses à vos questions | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports

La DSDEN est à votre écoute et n'hésitez pas à faire part de vos éventuelles difficultés.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Christophe JASSON

Secrétariat général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr
Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex